



## CFDT, CGC et FO signent l'accord sur les contrats de chantier, les CDD et l'intérim dans la métallurgie !

18 juillet 2018

### Des outils de précarité

Ces deux accords, applicables dès aujourd'hui peuvent s'imposer sans négociation dans l'entreprise. Les ordonnances Macron ont permis au patronat de faire un pas de plus dans la précarisation du monde du travail. Seule la CGT, premier syndicat de la branche, a refusé ce nouveau recul social.

CDD ET INTÉRIM : DES CONTRATS DE PLUS EN PLUS COURTS



### Accord sur les contrats de chantiers

Ce contrat de travail pourra être conclu pour la durée d'une opération, dans n'importe quelle entreprise quelle que soit son activité. Un quota de 10% de l'effectif dans les entreprises de 50 à 999 salariés et 5% de l'effectif à partir de 1000 salariés sera applicable.

Ce contrat permettra à l'employeur de disposer quand il le voudra de la main d'œuvre nécessaire à sa production, sans recourir à des embauches.

### Accord sur les CDD et l'intérim

Cet accord réduit le délai de carence maxi à 21 jours ( 6 mois auparavant), que ce soit pour les CDD ou pour l'intérim. Autrement dit il sera possible de conclure un nouveau contrat avec le même salarié à l'issue de 18 mois d'intérim ou de CDD seulement après 21 jours.

**Véritable jackpot pour les employeurs, qui pourront user et abuser de la précarité sans se soucier des juges, ces deux accords sont loin de répondre au besoin d'attractivité des métiers de la métallurgie.**

**La CGT réaffirme sa volonté de réduire l'emploi précaire (CDD et Intérim).**

**La métallurgie a besoin d'emplois stables et bien rémunérés, pour améliorer la vie des salariés.**